

ARRÊTÉ AUTORISANT L'ORGANISATION D' UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Association « Conques-Marcillac Solidarité »

samedi 3 juin 2023

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
- Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
- Vu la demande en date du 11 mai 2023 par laquelle Mme Catherine BARRET, Présidente de l'association « Conques-Marcillac Solidarité » sollicite l'autorisation d'organiser une vente au déballage dans les locaux de l'association « 49, avenue Gustave Bessière », le samedi 3 juin 2023,
- Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Il est accusé réception de la déclaration faite par l'association « Conques-Marcillac Solidarité », représentée par Mme Catherine BARRET qui est autorisée à organiser une vente au déballage dans les locaux de l'association « 49, Avenue Gustave Bessière ».

ARTICLE 2 - Mme Catherine BARRET s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente (vêtements, chaussures, accessoires) soient usagées ou issues de dons.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Marcillac-Vallon, Mme Catherine BARRET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 15 mai 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon